



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 14 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012272-0155 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. FISTON, C. BELVO, C. NIANG, F. DELACHAPELLE, E. DELACHAPELLE, M. QUILAN, F. DELPUECH, P. BONNIN, C. LAGOUE, C. LEGRAND, L. CHARLES, Y.- E.	1
LE DIGARCHER	
Arrêté N °2012272-0156 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à F. TABARY, P. VENZAC, M. MORVAN, J. LOPES, C. DAVID- CAZERES	5
Arrêté N °2012275-0010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Florence BOCHNAKIAN, Dominique RAMON et Catherine TETAUD, inspectrices principales, auditrices des finances publiques	9
Arrêté N °2013001-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à H. HEBRARD, I. REYNAUD et J. SIBADE	12
Arrêté N °2013002-0006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Josseline HENNEQUIN, Nicole DAIRE, Jean JAMET	16
Arrêté N °2013002-0007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à François DOUIS, administrateur général des finances publiques	20
Arrêté N °2013002-0008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. FISTON, C. BELVO, C. NIANG, F. DELACHAPELLE, E. DELACHAPELLE, M. QUILAN, F. DELPUECH, P. BONNIN, C. LAGOUE, C. LEGRAND, L. CHARLES, Y.- E.	23
LE DIGARCHER	

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013018-0002 - Arrêté subdélégation 2013 DRIEE 58	34
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0155

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. FISTON, C. BELVO, C. NIANG, F. DELACHAPELLE, E. DELACHAPELLE, M. QUILAN, F. DELPUECH, P. BONNIN, C. LAGOUDE, C. LEGRAND, L. CHARLES, Y.- E. LE DIGARCHER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscal Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

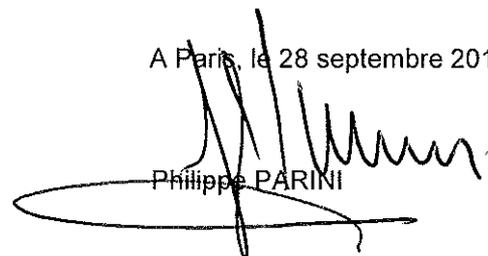
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 15 000 euros aux inspectrices des finances publiques exerçant leurs fonctions au PCE des professionnels du 14^{ème} arrondissement dont les noms suivent :

Mme Florence TABARY

Mme Patricia VENZAC

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 28 septembre 2012



Philippe PARINI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au Centre des Finances Publiques de Paris 16^{ème} Auteuil dont les noms suivent :

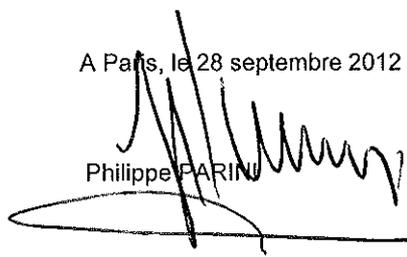
Mme MORVAN Malika

M. LOPES José

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

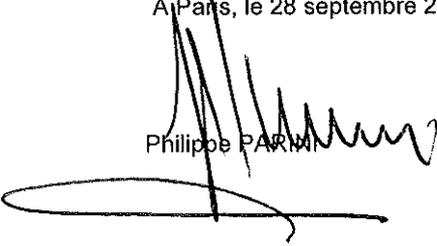
Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DAVID-CAZERES, contrôleur des finances publiques exerçant ses fonctions au SIE du 14^{ème} arrondissement Alésia, à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 10 000 € .

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 14^{ème} arrondissement Alésia et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012272-0156

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 28 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à F. TABARY, P. VENZAC, M.
MORVAN, J. LOPES, C. DAVID- CAZERES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscal Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

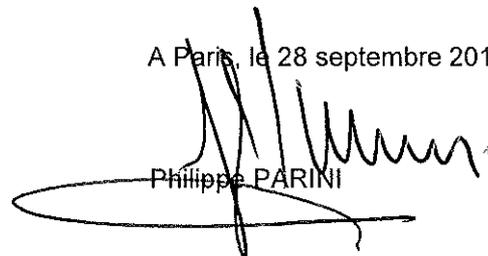
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 15 000 euros aux inspectrices des finances publiques exerçant leurs fonctions au PCE des professionnels du 14^{ème} arrondissement dont les noms suivent :

Mme Florence TABARY

Mme Patricia VENZAC

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 28 septembre 2012



Philippe PARINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au Centre des Finances Publiques de Paris 16^{ème} Auteuil dont les noms suivent :

Mme MORVAN Malika

M. LOPES José

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

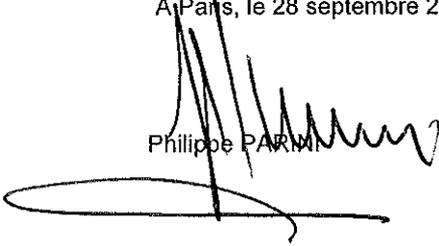
Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DAVID-CAZERES, contrôleur des finances publiques exerçant ses fonctions au SIE du 14^{ème} arrondissement Alésia, à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 10 000 € .

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 14^{ème} arrondissement Alésia et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 28 septembre 2012

Philippe PARINI





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012275-0010

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Octobre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Florence BOCHNAKIAN, Dominique RAMON et Catherine TETAUD, inspectrices principales, auditrices des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01 OCT, 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94,rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

AVENANT

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile-de-France et du département de Paris ;

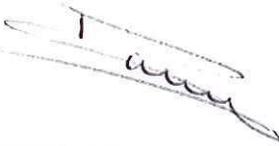
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M.Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M.Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE

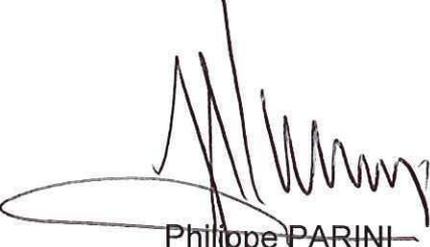


DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Nom Prénom Grade	Pouvoir	Signature
BOCHNAKIAN Florence Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions	
RAMON Dominique Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions	
TETAUD Catherine Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions	

La délégation précédemment consentie à M. Jean-Loup ALBOUZE est supprimée.

L'Administrateur général des finances publiques
de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques d'Ile de
France et du département de Paris


Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013001-0002

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Janvier 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à H. HEBRARD, I. REYNAUD et J.
SIBADE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Hélène HEBRARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjointe du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 1^{er}, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 50 000 €;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010 - formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 1^{er}, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2013

Philippe PARINI





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01 55 80 85 85
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI , administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des Finances publiques d' Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du Directeur Général en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle REYNAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la 6^{ème} brigade départementale de vérification (BDV) de Paris Centre, à l'effet de :

prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 6^{ème} BDV de Paris Centre, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2013

Philippe PARINI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle SIBADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de mission à la division des particuliers, à l'effet de :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution dans la limite de 300 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes;
- 3) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 4) statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5) statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 € ;
- 6) signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 7) présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2013

Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013002-0006

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 02 Janvier 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Josseline HENNEQUIN, Nicole
DAIRE, Jean JAMET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 2 janvier 2013

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifiée le 2 août 1984 et le 3 mars 2004, publiée au Journal Officiel ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile-de-France et du département de Paris ;

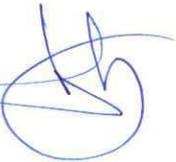
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division et de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

POLE GESTION PUBLIQUE ÉTAT

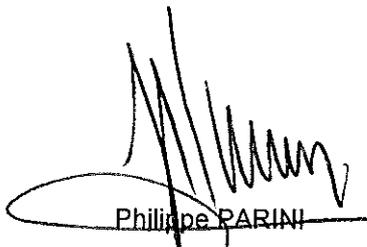
DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

<p>Mme Josseline HENNEQUIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Services Financiers, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur Régional des Finances Publiques, du Responsable du Pôle Gestion Publique Etat, de son adjoint et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du secteur Comptabilité et autres opérations de l'Etat.</p>	
<p>Mme Nicole DAIRÉ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission à la Division Recettes non fiscales, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur Régional des Finances Publiques, du Responsable du Pôle Gestion Publique Etat, de son adjoint et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du secteur Comptabilité et autres opérations de l'Etat.</p>	
<p>M Jean JAMET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission à la Division Recettes non fiscales, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur Régional des Finances Publiques, du Responsable du Pôle Gestion Publique Etat, de son adjoint et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du secteur Comptabilité et autres opérations de l'Etat.</p>	

Le présent arrêté prend effet le 2 janvier 2013.

Il sera publié au Recueil des Actes administratifs.

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris,



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013002-0007

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 02 Janvier 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à François DOUIS, administrateur
général des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 2 janvier 2013

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE

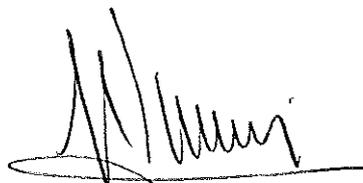
Article 1

DELEGATION GENERALE

François DOUIS, Administrateur général des Finances publiques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques de classe
exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013002-0008

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 02 Janvier 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à A. FISTON, C. BELVO, C. NIANG, F. DELACHAPELLE, E. DELACHAPELLE, M. QUILAN, F. DELPUECH, P. BONNIN, C. LAGOUDE, C. LEGRAND, L. CHARLES, Y.- E. LE DIGARCHER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscal Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

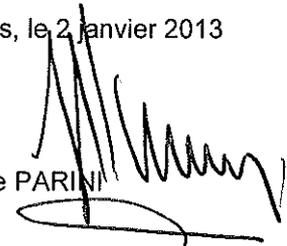
Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mlle Agnès FISTON, inspectrice des finances publiques exerçant ses fonctions au PCE des particuliers du 16^{ème} arrondissement Chaillot-Porte Dauphine, à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013

Philippe PARINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscal Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

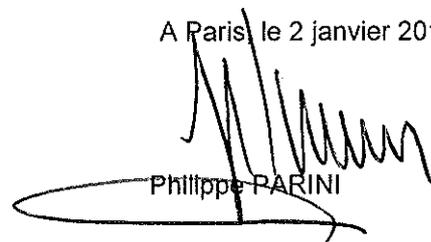
Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Christian BELVO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du PCE du 13^{ème} arrondissement, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 50 000 €;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE du 13^{ème} arrondissement , et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013



Philippe PARINI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscal Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

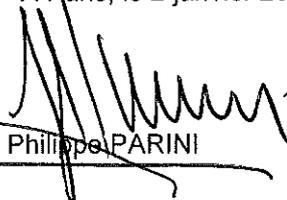
Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Chantal NIANG, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du PCE des particuliers et de la FI du 16^{ème} arrondissement Chaillot - Porte Dauphine, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits et pénalités dans la limite de 50 000 €;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;
- 3) statuer sur les demandes de prorogation du délai pour construire prévu aux IV et IV bis du A de l'article 1594-0 G du code général des impôts et au III de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE des particuliers et de la FI du 16^{ème} arrondissement Chaillot - Porte Dauphine et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013



Philippe PARINI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise DELACHAPELLE, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 13^{ème} arrondissement La Gare, à l'effet de :

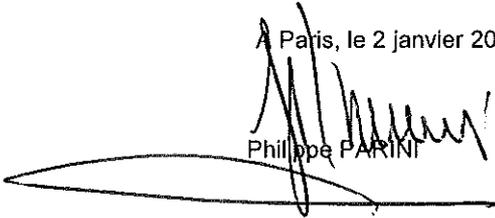
- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010 - formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – En cas d'absence du responsable du SIE du 13^{ème} arrondissement La Gare, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et limites fixées à l'article 1er, à Mme Martine QUILAN, inspectrice des finances publiques, exerçant ses fonctions au SIE du 13^{ème} arrondissement La Gare.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 13^{ème} arrondissement La Gare, et sera publié au recueil des actes administratifs.

À Paris, le 2 janvier 2013

Philippe PARINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Eric DELACHAPELLE, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 14^{ème} arrondissement Montparnasse, à l'effet de :

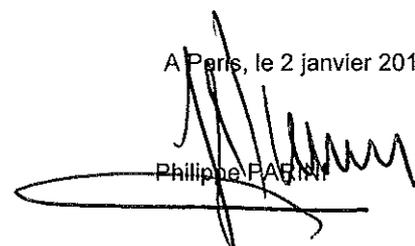
- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010 - formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – En cas d'absence du responsable du SIE du 14^{ème} arrondissement Montparnasse, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et limites fixées à l'article 1er, à Mme Fabienne DELPUECH, inspectrice des finances publiques, exerçant ses fonctions au SIE du 14^{ème} arrondissement Montparnasse.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 14^{ème} arrondissement Montparnasse, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013

Philippe PARINI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

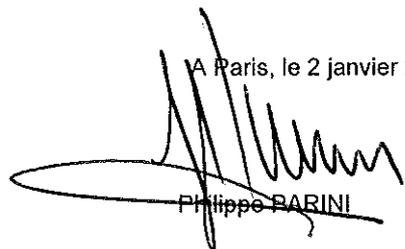
Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe BONNIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 15^{ème} arrondissement Saint Lambert, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010 - formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 15^{ème} arrondissement Saint Lambert, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013



Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 16^{ème} arrondissement Chaillot, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010 - formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 16^{ème} arrondissement Chaillot, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013



Philippe PARINI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

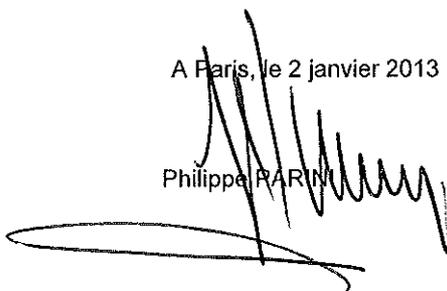
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Christian LEGRAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des particuliers (SIP) de Paris 7^{ème} à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits, pénalités, majorations de 10% prévue à l'article 1730 du CGI, frais de poursuite ou intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 € ;
- 2) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP de Paris 7^{ème}, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013

Philippe PARINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

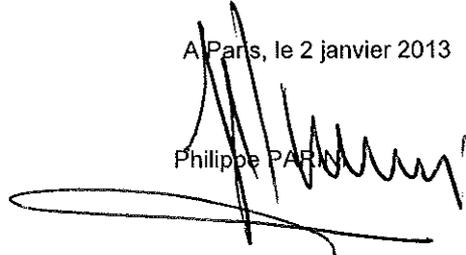
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Louis CHARLES, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des particuliers (SIP) de Paris 14^{ème} Alésia à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les droits, pénalités, majorations de 10% prévue à l'article 1730 du CGI, frais de poursuite ou intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 € ;
- 2) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP de Paris 14^{ème} Alésia, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013

Philippe PARINI





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

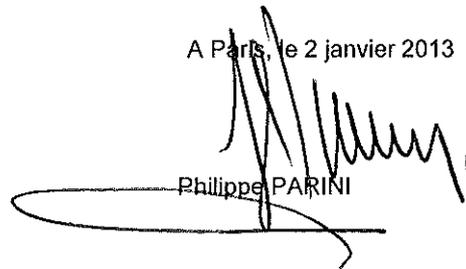
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date de l'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Yann-Erwan LE DIGARCHER, agent administratif des finances publiques EDRA exerçant ses fonctions au SIP du 7^{ème} arrondissement, à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 7^{ème} arrondissement, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2013



Philippe PARINI

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013018-0002

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 18 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté subdélégation 2013 DRIEE 58



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2013 DRIEE 58
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
et de commande publique

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0003 du 4 janvier 2013 de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature, à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er -. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de :

A En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme

Recevoir les crédits des programmes suivants :

- ▲ « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- ▲ « **prévention des risques** » (n° 181)

Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

Procéder à des réallocations, en cours d'exercice budgétaire, entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B En qualité de responsable d'unités opérationnelles

1 - De signer dans la limite des attributions de Bernard DOROSZCZUK, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- ▲ « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- ▲ « **énergie et après-mines** » (n° 174),
- ▲ « **prévention des risques** » (n° 181),
- ▲ « **recherche dans le domaine de l'énergie du développement durable et de l'aménagement durable** » (n° 190),

- ▲ « infrastructures et services de transports » (n°203)
- ▲ « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » (n° 217)
- ▲ « entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- ▲ « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n° 333)
- ▲ « contribution aux dépenses immobilières » (n° 723).

2 - De signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés au point 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3 - Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 1er.B du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUCHEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée pour les programmes 113, 174, 181, 190, 203, 217, 309, 333 et 723 par :

- ▲ Mme Agnès COURET secrétaire générale adjointe, chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- ▲ Mme Aude de LABONNEFON, adjointe au chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUCHEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, de Mme Agnès COURET secrétaire générale adjointe, chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de Mme Aude de LABONNEFON, adjointe au chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée pour les programmes 113, 174, 181, 190, 203, 217, 309, 333 et 723 par :

- ▲ Mme Odile CLEMENT, chef du pôle achats et gestion des moyens de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

ARTICLE 3. – Pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, de Mme Laure TOURJANSKY, de M. Jean-Michel ROULIÉ, de Mme Agnès COURET, de Mme Aude de LABONNEFON, et de Mme Odile CLEMENT, subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre III à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée à :

M. Claude POINSOT - chef du Centre National de Réception des Véhicules
M. Fabien ESCULIER – chef de l'Unité territoriale Eau- Axes Paris Proche Couronne
M. Denis STEFANI – chef de l'Unité Territoriale de Paris
M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne
Mme Caroline HENRY – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines
M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne
M. Baptiste LORENZI – chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine
M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis
Mme Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne
M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise

Cette subdélégation s'exerce uniquement pour des engagements inférieurs à 2 000 €.

ARTICLE 5

Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

M. Jean-François CHAUVEAU, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
Mme Laure TOURJANSKY, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Jean-Michel ROULIÉ, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)
Mme Agnès COURET, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)
Mme Aude de LABONNEFON, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Alain ADAM, dans limite de 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)
Mme Odile CLEMENT, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Didier DUROUX, dans limite de 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)
M. Fabien ESCULIER, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
M. Mickaël HERY, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
M. Francis KLISING, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat (BOP 181)
M. Claude POINSOT, chef du Centre National de Réception des Véhicules, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Denis STEFANI – chef de l'Unité Territoriale de Paris, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
Mme Caroline HENRY – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Baptiste LORENZI – chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

ARTICLE 4. – Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

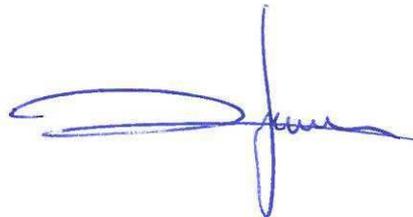
- ▲ les ordres de réquisition du comptable public,
- ▲ les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- ▲ les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 5. - L'arrêté n° 2012177-0022 du 25 juin 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

ARTICLE 6. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-
de-France,



Bernard DOROSZCZUK

Copie pour attribution :

- les subdélégués

Copie pour publicité

- recueil des actes administratifs de la préfecture